

# Vos questions / nos réponses

## Travail dans les caves

### La vaccination contre la leptospirose est-elle nécessaire ?

La réponse du Dr Véronique Caron, département Études et assistance médicales, INRS



**Médecin dans un service interentreprises, j'ai en charge la surveillance de personnels susceptibles d'intervenir dans des caves au contact d'eaux stagnantes. Dans ces circonstances, la contamination des eaux par des urines de rat est possible. La vaccination contre la leptospirose est-elle nécessaire ?**

La leptospirose est une zoonose de répartition mondiale due à une bactérie, *Leptospira interrogans sensus lato*. Il existe plus de 300 sérotypes regroupés en 23 sérogroupes, la classification se faisant sur des critères sérologiques [1]. Les sérotypes les plus fréquemment rencontrés en métropole sont *icterohaemorrhagiae* (un tiers des cas en moyenne), *grippotyphosa*, *australis*, *canicola*... De nombreuses espèces animales sont sensibles à la maladie mais le réservoir principal est le rat, qui l'héberge dans son système rénal. La transmission directe au contact d'un animal est rare. En effet, elle se fait majoritairement par contact entre de l'urine de rongeur contaminée et la peau ou les muqueuses (surtout si elles sont lésées). Cette bactérie peut survivre dans le milieu extérieur plusieurs jours à plusieurs mois dans des conditions de température et d'humidité favorables.

Jusqu'en 2013, trois à quatre cents cas par an étaient recensés en France métropolitaine, et autant dans les DOM-TOM pour une population moindre. En 2014, le nombre de cas a fortement augmenté (628 cas recensés par le Centre national de référence en métropole en 2014 [2]). Les cas comptabilisés par le CNR incluent ceux avec une clinique évocatrice pour lesquels il a été mis en évidence la bactérie (culture) ou son génome (PCR, *polymerase chain reaction*) ou une sérologie positive par ELISA (*Enzyme-linked immunosorbent assay*) - IgM (kit commercial ou ELISA CNR) ou MAT (*micro-agglutination*

*test*). Cette augmentation est retrouvée dans d'autres pays européens. Elle paraît s'être confirmée en 2015 sans que la raison soit clairement identifiée. La grande majorité des cas concerne les activités de loisirs. L'hypothèse de la succession d'hivers doux favorisant la survie des leptospires et d'étés chauds augmentant les conduites à risque (baignades et sport en eau douce) est évoquée. Cela avait déjà été suggéré en 2005 par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) dans son rapport sur les conséquences du réchauffement climatique. D'après le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) [3], est définie comme activité à risque toute activité favorisant le contact de l'homme soit avec les urines de rat soit avec un environnement humide contaminé par ces mêmes urines. Les cas rapportés de maladie sont très dispersés sur le plan socioprofessionnel et concernent une multiplicité d'activités, qu'elles soient professionnelles ou de loisirs. Depuis 2013, moins de dix cas par an de leptospiroses sont reconnues au titre des maladies professionnelles du régime général [4]. En milieu professionnel, plutôt que la profession, c'est l'activité potentiellement exposante qu'il faut prendre en compte : répétition de contacts cutanés (d'autant qu'il existe une peau abîmée par la macération) ou projection sur les muqueuses notamment oculaire avec de l'eau contaminée. Par ailleurs la présomption d'imputabilité fait qu'il est difficile de faire la part entre l'exposition professionnelle et celle liée à une éventuelle activité de loisirs.

Dans la situation décrite ici, le risque de leptospirose pourrait être évoqué du fait de la présence d'eaux stagnantes potentiellement contaminées par les urines des rongeurs. Les mesures générales de prévention sont fondées d'abord sur la lutte contre les réservoirs

tels que la pose de pièges et de raticides. Cependant de telles mesures sont difficiles à mettre en place dans les situations évoquées. Aussi, les salariés doivent être informés du risque lié à cette maladie et des mesures de protection individuelle nécessaires : limiter les contacts avec les eaux stagnantes, porter des gants, des chaussures de sécurité en bon état, voire des lunettes en cas de risque de projection. Par ailleurs, il est indispensable de respecter les principes généraux d'hygiène concernant le lavage des mains qui doit être régulier et l'interdiction de manger ou fumer sur le lieu de travail. L'employeur devra d'ailleurs mettre à disposition des personnes travaillant en extérieur des moyens spécifiques pour respecter ces consignes. Concernant la vaccination, en France un vaccin est disponible, mais il est efficace seulement vis-à-vis de la souche *L. interrogans* sérotype *icterohaemorrhagiae* qui ne représente en métropole que 30 % des cas recensés. Ce vaccin, dont le schéma de vaccination est contraignant (rappels tous les deux ans) est proposé aux travailleurs exposés de manière récurrente et importante tels les égoûtiers.

Le calendrier vaccinal [5] recommande en outre cette vaccination pour les personnels chargés du curage des berges, les plongeurs professionnels, les postes exposés des stations d'épuration... en fonction de l'importance et de la fréquence de l'exposition potentielle qui aura été évaluée au préalable.

L'avis du HCSP du 30 septembre 2005 [3] insiste sur la mise en place des moyens de prévention collectifs et individuels comme préalables à la vaccination et sur l'information à donner au salarié sur la maladie mais aussi sur l'efficacité relative du vaccin. La vaccination doit être proposée au cas par cas par le médecin du travail en fonction de l'évaluation du risque. Elle ne dispense pas de la mise en place et du respect des mesures de prévention collectives et individuelles.

Au total chez ces salariés exposés à un risque potentiel de contact avec des eaux stagnantes, l'évaluation au cas par cas est indispensable. Le port de protections individuelles tels que chaussures étanches, gants et lunettes, ainsi que l'information des salariés devraient cependant suffire. Il est important de rappeler que la leptospirose est avant tout une maladie contractée lors d'activités de loisirs (baignade, ski nautique...).

## BIBLIOGRAPHIE

- 1 | Dossier leptospirose. Santé publique France, 2013 (<http://invs.santepubliquefrance.fr/Dossiers-thematiques/Maladies-infectieuses/Zoonoses/Leptospirose/Points-sur-les-connaissances>).
- 2 | Centre national de référence de la leptospirose. Rapport annuel d'activité. Année d'exercice 2014. Institut Pasteur, 2015 ([www.pasteur.fr/sites/www.pasteur.fr/files/cnr\\_lepto\\_2014\\_mshort.pdf](http://www.pasteur.fr/sites/www.pasteur.fr/files/cnr_lepto_2014_mshort.pdf)).
- 3 | Avis du 30 septembre 2005 relatif aux recommandations pour la prévention de la leptospirose en population générale. Haut Conseil de la santé publique (HCSP), 2005 ([www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapports?clef=33](http://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapports?clef=33)).
- 4 | Spirochétose (à l'exception des trépanomatoses). Tableau n° 19 du régime général. In: Tableaux des maladies professionnelles. INRS, 2015 ([www.inrs.fr/mp](http://www.inrs.fr/mp)).
- 5 | Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2016. Ministère des Affaires sociales et de la Santé, 2016 ([http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier\\_vaccinal\\_2016.pdf](http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_vaccinal_2016.pdf)).

## POUR EN SAVOIR +

- CARON V - Leptospirose et milieu professionnel. Assistance TP 8. *Doc Méd Trav.* 2009 ; 120 : 485-89.
- Leptospiroses. Fiche zoonose ZO 19. INRS, 2005 ([www.inrs.fr/risques/zoonoses/fiches-zoonoses.html](http://www.inrs.fr/risques/zoonoses/fiches-zoonoses.html)).
- Zoonoses. INRS, 2015 ([www.inrs.fr/risques/zoonoses/ce-qu-il-faut-retenir.html](http://www.inrs.fr/risques/zoonoses/ce-qu-il-faut-retenir.html)).
- Leptospirose. In: Guide EFICATT. INRS, 2015 ([www.inrs.fr/eficatt](http://www.inrs.fr/eficatt)).
- BAYEUX-DUNGLAS MC, ABITEBOUL D - Vaccinations en santé au travail. *Grand angle TC 156. Réf Santé Trav.* 2016 ; 146 : 23-38.